

Affaire suivie par Bruno Amat
Chef du pôle
bruno.amat@gard.gouv.fr

**Compte rendu de la commission
De suivi de site de Salindres du 3 octobre 2020.**

Le 3 octobre 2020, sous la présidence du sous-préfet d'Alès, une réunion de la commission de suivi de site (CSS) de Salindres a été organisée à Salindres, salle Becmil. Participaient à cette réunion les personnes dont les noms figurent sur le tableau joint en annexe.

M. le sous-préfet remercie le maire de Salindres pour la mise à disposition de la salle et l'ensemble des participants ; il indique que l'ordre du jour de la réunion est le suivant :

1. Présentation du projet Montana
2. Bilan annuel 2019 de la société Axens
3. Bilan annuel 2019 de la société Solvay
4. Bilan de l'action de l'inspection des installations classées
5. Point sur la mise en œuvre du PPRT
6. Espace de discussion

1. Présentation du projet Montana de réhabilitation des anciens massifs de déchets

La parole est donnée à M. Laurent pour la présentation du contexte, du cadre administratif et de la procédure d'instruction menée au sujet du projet Montana. Pour présenter les orientations techniques retenues dans le cadre de la réhabilitation, il passe la parole à l'entreprise Rio Tinto, représentée par M. Lhuissier.

M. Lhuissier remercie M. Laurent pour la qualité de la synthétisation des enjeux et de la situation actuelle. Il indique qu'une animation 3D a été préparée et sera commentée par M. Miquel, de la société Novacis. Il invite l'ensemble des participants à se réunir autour de la maquette. et M. Miquel présente l'animation.

M. Laurent remercie M. Miquel et propose de répondre aux questions de l'assemblée.

M. Perrin demande ce qui est prévu concernant l'étanchéité des bassins de collecte des eaux.

M. Miquel répond que pour l'ensemble des bassins, il faut dans un premier temps finir le terrassement, puis l'étanchéité sera assurée par la mise en place d'une géomembrane. Par ailleurs, l'ensemble de la couverture des massifs de déchets sera également réalisée par une géomembrane pour en assurer une étanchéité suffisante.

M. Perrin demande des précisions sur cette géomembrane.

M. Miquel répond que c'est un dispositif qui permet d'assurer l'étanchéité. Il s'agit d'une technique éprouvée notamment dans la gestion des déchets. À ce jour une société a été sélectionnée pour prendre en charge cette partie du chantier. Il existe deux types de géomembranes (les pans ou les rouleaux) qui sont soudées entre elles. Chaque soudure sera par la suite testée.

M. Ribot demande de quelle manière seront traitées les poussières pendant les travaux.

M. Miquel explique qu'il y a deux façons de traiter les poussières. Pour les voies de circulation, c'est un processus d'aspersion qui permet de piéger les poussières avec un traitement initial composé d'un produit biologique. Puis un deuxième dosage est réalisé une semaine après ; ensuite les pistes sont aspergées une fois par jour. Pour les zones de terrassement, des pulvérisations d'eau peuvent être utilisées.

M. Ribot demande si les matériaux de surface seront aussi traités de cette manière.

M. Miquel répond positivement. Il explique que selon les zones, par exemple pour le bassin dit B2, en surface, en plein été, il peut y avoir des dégagements de poussières.

M. Ribot demande où est prélevée l'eau.

M. Miquel répond qu'aujourd'hui c'est de l'eau industrielle du site.

M. Perrin demande comment est utilisé le sulfate de calcium dans le cadre de la constitution de la couverture et si ce dernier a une influence.

M. Miquel répond qu'il y a de nombreuses études réalisées et en cours sur l'aspect de la stabilité géotechnique pour s'assurer de la bonne utilisation des matériaux ainsi que pour évaluer leur influence en termes de qualité des eaux de ruissellement.

M. le sous-préfet interroge sur le contrôle de la qualité de l'eau déversée pendant les épisodes pluvieux et orageux.

M. Miquel répond qu'une surveillance de la qualité des eaux par prélèvement est effectuée en continu. Sont prévus des prélèvements automatisés, avec des dispositifs d'alarmes en cas de dépassement de certains paramètres qui informent l'exploitant par SMS ou par mail.

Il explique également qu'en période de travaux, l'entreprise a prévu suffisamment de volume dans des bassins tampon pour contenir l'ensemble d'un épisode pluvieux exceptionnel et ainsi permettre de réguler les débits rejetés tant qualitativement que quantitativement.

M. le sous-préfet demande si le recouvrement du site par des panneaux photovoltaïques est déjà intégré au projet.

M. Lhuissier répond que le projet de panneaux pourrait être intégré dans une prochaine étude. Il précise qu'à ce stade, seule a été étudiée l'orientation des structures et un possible accès depuis la plateforme afin de faciliter un éventuel futur projet.

M. Lhuissier ajoute que de nouvelles technologies apparaissent pour les panneaux photovoltaïques en particulier sous forme de tissus ; il existe également des structures légères qui pourraient couvrir le toit, plutôt que des plots bétons qui pourraient perturber l'étanchéité. La technologie existante pourrait déjà convenir, et elle ne fera qu'évoluer dans le bon sens.

S'agissant des inondations et des événements exceptionnels, M. Favier préconise qu'entre le GIE et les entreprises sur présentes sur site, les alertes soient communiquées et intégrées au POI, ce qui permettrait de coordonner la gestion des événements et la remontée des informations au COD préfectoral le cas échéant. Il demande aussi si un contrat d'entretien est prévu pour les bassins et attire l'attention sur le fait qu'il faudra refaire des calculs de dimensionnement si des changements interviennent notamment en fonction d'un projet photovoltaïque.

M. Miquel confirme que la surveillance des installations est réalisée en relation constante avec le GIE avec des procédures coordonnées. Concernant le contrat d'entretien, l'ensemble des sites français de Rio Tinto disposent d'un contrat avec une entreprise spécialisée. S'agissant du photovoltaïque, il confirme que les études devront prendre en compte ces éléments.

M. Lhuissier ajoute que l'exutoire principal des eaux pluviales a été surdimensionné.

M. Miquel précise que ce dernier est imposant.

M. Favier rappelle qu'il y a trois semaines, dans le département il a plu 700 millimètres et que ces événements très violents et rapides sont de plus en plus fréquents.

M. Lhuissier pense que la société Rio Tinto est l'une des rares à réaliser des circuits de collecte des eaux et des bassins d'écrêtage de cette dimension capables d'absorber ces types d'événements climatiques. Cependant, les projections inhérentes au changement climatique restent difficiles.

M. Pujol intervient en précisant que le dimensionnement a été réalisé sur la base d'une pluie qui se produirait tous les 5 000 ans.

M. le sous-préfet remercie l'entreprise Rio Tinto sur la qualité de la présentation, le côté très visuel de la maquette permettant de montrer les différentes étapes d'évolution du projet. Il demande s'il serait possible de se rendre, à un moment plus opportun, sur le site afin de voir le déroulement des travaux et d'apprécier le savoir-faire des intervenants.

M. Lhuissier répond que ce sera avec plaisir.

M. le sous-préfet demande si les élus seraient susceptibles d'être intéressés par cette rencontre. La réponse est favorable.

M. Lhuissier s'engage à organiser cette rencontre.

M. le sous-préfet demande s'il y a d'autres questions.

M. Bord demande s'il est possible d'avoir cette présentation en ligne sur Youtube afin que le plus de personnes possible (salariés, habitants) puissent apprécier l'ampleur des travaux.

M. Lhuissier répond que c'est faisable, qu'il suffirait de filmer l'orateur. Il trouve cette idée intéressante et va travailler sur sa mise en place.

M. le sous-préfet soutient cette proposition et donne la parole à M. Chassary

M. Chassary demande s'il est possible de disposer d'un support pédagogique pour l'intégrer aux bulletins municipaux.

M. Lhuissier répond que ce support est presque terminé.

En l'absence d'autre question sur le sujet, les représentants de la société Rio Tinto quittent la réunion.

2. Bilan annuel 2019 de la société Axens

M. Laurent reprend la parole et annonce la continuité de la réunion avec le bilan annuel de la société Axens.

M. Planquart présente le bilan 2019 de la société Axens. Il n'y a pas de question de l'assemblée sur cette présentation.

M. Planquart poursuit avec la présentation de la nouvelle politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) du site, il souhaite finaliser l'ensemble des objectifs fixés par cette PPAM pour août 2023.

M. le sous-préfet remercie M. Planquart et demande s'il y a des questions.

M. Perrin souhaite savoir si l'économie d'eau effectuée durant l'été 2019 a pu être prolongée.

M. Planquart indique que l'ensemble des actions citées ont pu être maintenues, à l'exception de l'interdiction de lavage des ateliers. En effet, cet effort ne peut être maintenu qu'en cas de crise sécheresse, car le niveau d'insalubrité des ateliers en l'absence de lavage est à la limite de la conformité vis-à-vis du code du travail. A ce jour, il y a eu une baisse de plus de 20 % de la consommation d'eau à la suite de l'arrêté préfectoral.

M. Perrin demande pourquoi l'eau de Segoussac n'est pas utilisée en permanence.

M. Thomas indique qu'il existe un problème technique de désamorçage de la conduite. Un investissement est prévu pour le régler, ce qui nécessite une installation sur le site. Un accord doit être trouvé avec l'entreprise Rio Tinto, propriétaire du site, afin de pérenniser l'utilisation de cette eau. Cette mesure demande un investissement de quelques centaines de milliers d'euros. Aujourd'hui, la réutilisation de l'eau a été validée techniquement ; ce projet devrait être déployé dans les prochains mois.

M. Perrin demande quelle quantité d'eau sera utilisée.

M. Thomas souligne que le rythme de réutilisation de l'eau n'est pas encore défini. Il est possible pour Axens de prendre quelques milliers de mètres cube par an sans difficulté. Or le site de Ségoussac peut accueillir entre 200 et 250 mille mètres cubes. La totalité de l'eau pourrait être prélevée mais les niveaux sont difficiles à gérer, et une quantité d'eau suffisante du bassin reste indispensable pour prévenir les envols de poussières notamment.

M. Pujol ajoute que les matières organiques contenues dans l'eau posent problème notamment pour l'unité de déminéralisation de l'eau brute (encrassement rapide des membranes).

3. Bilan annuel 2019 de Solvay

M. Pujol présente le bilan de la société et précise qu'il n'y a pas eu d'événement particulier en 2019.

M. Ribot demande des précisions concernant la notion de cycle de vie.

M. Pujol précise qu'il s'agit de l'intérêt porté à l'impact environnemental global d'un produit jusqu'à sa destruction en incluant sa production y compris en termes de choix des matières premières.

M. Fage évoque le sujet de l'adaptation des mesures de sûreté associées au démarrage des travaux du projet Montana.

M. Pujol indique que la sûreté est une préoccupation majeure de la plateforme et fait l'objet d'actions d'amélioration en continue.

4. Bilan de l'action de l'inspection des installations classées

M. Laurent rappelle les modalités pratiques d'une inspection sur site. En 2019, 7 inspections ICPE ont été réalisées sur le site de Salindres sur divers thèmes(5 risques accidentels et 2 risques chroniques et sanitaires).

M. Alteyrac s'interroge sur l'origine des odeurs ressenties sur la commune de Salindres, particulièrement le matin et le soir.

M. Thomas précise que ces odeurs sont également perçues sur la plateforme mais que celles-ci ne viennent pas du site chimique

M. Chassary confirme que depuis six mois, les habitants se plaignent d'odeurs de putréfaction.

M. Ribot indique que la population ressent également ces odeurs tout au long de l'année. Pour lui, cela dure depuis plus de 6 mois.

Mme Greffeuille signale qu'une convention a été signée avec l'entreprise Latimo pour travailler sur le sujet des odeurs. L'entreprise a été sollicitée il y a une quinzaine de jours. Une inspection a conclu que les odeurs viendraient du site de la société Veolia. L'entreprise Veolia reconnaît en partie que cette nuisance vient de son site mais simplement quelques heures de la journée et pas sur la totalité des heures. La société Latimo cherche actuellement à recruter et former des nez pour comprendre l'origine de ces odeurs.

M. Ribot regrette la faible présence de nez.

M. Alteyrac précise que ces odeurs sont présentes surtout depuis six mois.

M. Ribot mentionne que cela fait de nombreuses années que ces odeurs persistent, mais qu'effectivement depuis quelques mois les odeurs sont apparues sur la plaine de Mazac et Saint-Alban.

M. le sous-préfet demande à la DREAL d'examiner cette problématique potentiellement liée à d'autres installations classées mais qui ne relèvent pas forcément des compétences de la présente CSS.

M. Thomas intervient pour évoquer le projet de relance de l'observatoire des odeurs avec ATMO Occitanie. Lors d'une conférence téléphonique de la fin d'été, il était question de créer une plateforme internet. Ceci nécessite de trouver un financement partagé.

5. Point sur la mise en œuvre du PPRT

M. Favier prend la parole pour effectuer un point sur le PPRT.

Il rappelle que 4 habitations se trouvent en secteur de délaissement. Les propriétaires qui ne choisissent pas le délaissement ont jusqu'au 11/08/2022 pour effectuer des travaux. Auparavant, il n'existait pas de dispositif d'avance du crédit d'impôt mais, depuis cette année, la direction générale de la prévention des risques et le réseau Procivis ont signé une convention qui permet aux personnes concernées de ne plus devoir avancer le financement des travaux.

Il signale que depuis la dernière CSS, une personne a souhaité faire valoir son droit au délaissement. Pour les 3 autres habitations, une convention a été signée avec l'agglomération d'Ales pour la mise en œuvre et l'accompagnement des travaux. Pour rappel, les diagnostics ont déjà été réalisés par le CEREMA en décembre 2018.

M. Ribot demande confirmation que les propriétaires n'auront pas d'avance financière à faire.

M. Favier explique le processus et précise que c'est une convention qui permet au bureau d'étude de trouver des artisans.

M. Ribot demande des précisions sur le paiement des artisans.

M. Favier précise que c'est une discussion qui a déjà été soulevée, et que deux possibilités sont envisageables : la réalisation d'un fond commun abondé par les financeurs en amont ou l'attente de fin de travaux.

M. Ribot rebondit qu'au vu de la situation économique actuelle, il sera difficile pour les artisans d'attendre la fin des travaux pour être payés.

M. Favier acquiesce et précise qu'à la dernière réunion, le problème de trouver des artisans avait été soulevé.

M. Ribot demande qui se charge de l'avance de trésorerie.

M. Favier explique que la convention permet de ne pas faire d'avance de trésorerie.

M. Ribot conclut qu'après les explications données par M. Favier, les particuliers n'auront pas à chercher des artisans.

M. Favier précise qu'aujourd'hui 3 maisons font l'objet de cette démarche et que le bureau d'étude a rencontré l'ensemble des propriétaires.

Mme Grefeuille souhaite préciser que, pour l'achat d'une des habitations, elle a sollicité les différents partenaires (État, département, région et industriel).

6. Espace de discussion

M. le sous-préfet demande s'il y a des questions diverses.

M. Perrin demande si dans la convention PPRT, des modifications de la zone de travaux sur les logements peuvent-être apportées.

M. le sous-préfet se réfère à la réunion de la CSS de 2019 et précise que la convention se rattache au règlement du PPRT qui impose les travaux seulement à cette liste de 4 logements. Il n'y a pas d'autre habitation concernée.

M. Favier explique que la réglementation a changé pour les activités. Auparavant, pour les établissements recevant du public (ERP), la réglementation imposait certaines mesures de protection par la réalisation de travaux ; cependant, le texte post PPRT est revenu au droit commun : un ERP met en place sous sa responsabilité les règles techniques et/ou organisationnelles d'hygiène et de sécurité qui doivent garantir la sécurité des personnes.

M. Pujol souhaite évoque un essai pilote pour le traitement des eaux d'un bassin. Cela concerne l'extraction des boues pour les traiter et les oxygéner. Les précautions ont été prises, mais une odeur de vase pourrait être présente. La durée des travaux sera de 2 jours et commencera le 19 octobre 2020.

M. le sous-préfet souhaite que les personnes concernées soient prévenues.

M. Pujol précise qu'il s'agit d'un essai avant la mise en place éventuelle du dispositif.

S'agissant du projet Montana, M. Ribot évoque la plaquette d'information et la problématique des accès au chantier ; il souhaite qu'ils ne se fassent pas en provenance de la RD 216 et la RD364.

M. le sous-préfet regrette que le maire n'ait pas abordé ce sujet en présence du porteur de projet et confirme en prendre note.

En l'absence d'autre question, M. le sous-préfet remercie les participants, le maire de Salindres et lève la séance.

Le sous-préfet,



Jean Rampon

LISTE DES PARTICIPANTS

INTITULÉ	NOM	
Collège administration		
Préfecture	M. Rampon M. Amat	
DREAL	M. Laurent	
DDTM	M. Favier M. Ricupero	
ARS DD3C	Mme Dampfhofer	
Gendarmerie Salindres	M. Alteyrac	
Collège collectivités		
Alès Agglomération	M. Evesque M. Chassary	
Mairie de Salindres	M. Comte M. Bellagamba	
DGS Salindres	Mme Greffeuille	
Mairie de Saint Privat des Vieux	M. Ribot	
Mairie de Rousson	M. Chassary	
Mairie de Servas	M. Varin d'Ainvelle M. Fage	
Mairie de Saint Julien les rosiers	M. Bord	
Association Mieux Vivre à Salindres	M. Allard	
Association ADISL	Mme Charreyre M. Perrin	
Collège exploitant		
Rio Tinto	M. Lhuissier	
Novacis	M. Miquel	
Société Solvay	M. Pujol	
Société Axens	M. Thomas M. Planquart M. Bellanger	
Collège salariés		
CHSCT Solvay	M. Escarment	
CHSCT Axens	M. Lelais	